

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 12 mai 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, Me Caroline Dion, greffière, et madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques.

1.
1.1

26265-05-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié par l'ajout des points suivants :

- Le point 3.5 « Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 782-1 Règlement établissant un programme d'aide financière aux pratiques sanitaires écoresponsables »;
- Le point 5.13 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts TP-DP-2025-01 – Autorisation de cession de contrat »; et
- Le point 10.5 « Addenda au protocole d'entente PD-24-195 concernant le projet de développement résidentiel sur la rue du Clos-du-Bourg ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

26266-05-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 14 avril 2025.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 22 à 19 h 52.

2.

2.1

26267-05-25

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 12 mai 2025, compte général, au montant de 1 133 525,67 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 64039 à 64158, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 12 mai 2025, au montant de 2 818 078,77 \$, numéros de bons de commande 72886 à 73079, inclusivement.

3.

3.1

26268-05-25

SIGNALISATION TEMPORAIRE – CHANTIERS DE CONSTRUCTION À VENIR SUR



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT les chantiers de construction à venir sur la rue Principale, notamment les travaux sur les ponceaux du ruisseau Marois, la construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale, la construction de l'école secondaire et la construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que ces chantiers de constructions vont amenés des entraves à la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place de la signalisation temporaire pour minimiser les répercussions;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement SQ-900-2022 – Stationnement et circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *CIMA+ S.E.N.C.* afin de préparer une étude de circulation et un plan de signalisation, pour configurer la meilleure solution possible;

CONSIDÉRANT que l'article 303 du *Code de la sécurité routière* permet à toute personne qui effectue des travaux et qui est autorisée par la personne responsable de l'entretien du chemin public, de mettre en place une signalisation conforme aux normes établies par le ministère des Transports lors de travaux impliquant une occupation du chemin public;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des infrastructures et de l'ingénierie à mettre en place la signalisation temporaire suivante, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} novembre 2025 :
 - Interdiction de stationnement sur la rue Shaw entre la rue Principale et le boulevard du Curé-Labelle, du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h;
 - Sens unique sur la rue Principale, en direction sud, entre et le boulevard du Curé-Labelle et la rue Morin; et
 - Sens unique sur la rue Shaw, en direction est, entre la rue Principale et le boulevard du Curé-Labelle.

3.2

26269-05-25

ADOPTION – RÈGLEMENT 718-4 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (RENOUVELLEMENT D'UN PRÊT DE BIENS CULTURELS, LIVRES OU AUTRES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 avril 2025 (résolution 26232-04-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 718-4 a pour objet d'autoriser un renouvellement supplémentaire pour le prêt de biens culturels, notamment un livre, un périodique ou autre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 718-4 concernant la bibliothèque municipale (Renouvellement d'un prêt de biens culturels, livres ou autres)*.

3.3

26270-05-25 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (INTERDICTION DE STATIONNEMENT)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 avril 2025 (résolution 26233-04-25);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-12 a pour objet d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Blondin, en lien avec les chantiers majeurs à venir dans ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

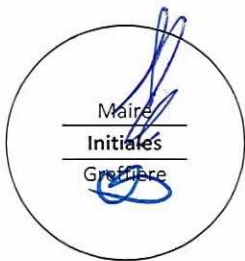
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-12 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Interdiction de stationnement)*.

3.4

26271-05-25 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-916-2025 CONCERNANT LE CAMIONNAGE ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 avril 2025 (résolution 26233-04-25);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-916-2025 a pour objet d'harmoniser la réglementation applicable concernant le camionnage et la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-916-2025 concernant le camionnage et la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils.*

26272-05-25

3.5

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 782-1
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
PRATIQUES SANITAIRES ÉCORESPONSABLES**

M. Joey Leckman donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 782 afin de bonifier les items visés et les montants octroyés dans le cadre de ce programme d'aide financière aux choix écoresponsables, notamment en ce qui a trait à la consommation d'eau ainsi que de bonifier les montants octroyés pour des achats effectués sur le territoire de la Ville, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26273-05-25

4.
4.1

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – SÉANCE DE
JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26014-11-24 adoptant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire était prévue le lundi 14 juillet 2025, mais qu'il y a lieu de la déplacer au lundi 7 juillet 2025;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De modifier le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 afin que la séance du mois de juillet soit tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.2

26274-05-25

**AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE LOT 2 225 887 DU CADASTRE DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DEUX PONCEAUX DU
RUISSEAU MAROIS (RUE PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois, situés sous la rue Principale ce qui implique la fermeture de celle-ci entre le mois de juin et novembre 2025;

CONSIDÉRANT le nombre et l'ampleur des projets du secteur du Cœur des Courants;

CONSIDÉRANT qu'un tracé unique pour la circulation des véhicules lourd va être mis en place pendant la durée de la fermeture de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que l'accès au lot 2 225 887 du cadastre du Québec est requis pour faire sortir les véhicules lourds de la zone de chantier;

CONSIDÉRANT que la Ville et les propriétaires de ce lot désirent convenir par écrit d'une autorisation de passage sur le lot 2 225 887 du cadastre du Québec et des modalités de cette entente;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'entériner l'entente d'autorisation de passage intervenue entre la Ville et les propriétaires.

4.3

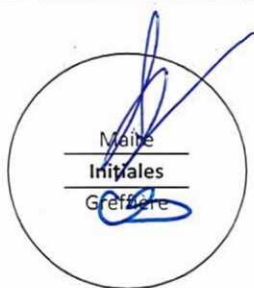
26275-05-25

**ENTENTE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE SERVITUDE DE DRAINAGE
AVEC LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE
LA RUE LOUIS-MORIN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le ponceau actuel sur la rue Louis-Morin est dans un état de dégradation avancé et que la Ville doit donc procéder à des travaux pour le remplacer;

CONSIDÉRANT que le ponceau actuel sera remplacé par deux ponceaux de diamètre supérieur afin d'assurer un écoulement lors de très fortes précipitations et, par le fait même, en réduire de manière significative les risques de débordements;

CONSIDÉRANT que, suivant l'exécution de ces travaux, ces nouveaux ponceaux auront pour effet de créer un empiètement sur les lots 1 918 996, 1 919 019 et 1 919 020 du cadastre du Québec;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir par écrit d'une autorisation de travaux préalablement à la réalisation des travaux et de la cession d'une servitude de drainage;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la greffière à signer les ententes d'autorisation de travaux et de cession de servitude à intervenir avec les propriétaires des lots 1 918 996, 1 919 019 et 1 919 020 du cadastre du Québec, et d'entériner celles intervenues.
2. Que l'ensemble des frais relatifs à l'établissement des servitudes requises soient à la charge de la Ville.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer les actes de servitude notariés à intervenir, à négocier toutes modifications qu'ils pourront juger convenables audits actes, à y faire toute déclaration en approuver leurs versions finales ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

4.4

26276-05-25

TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT que les prochaines élections générales municipales sont prévues pour le 2 novembre 2025;

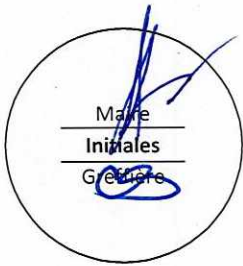
CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire d'embaucher du personnel électoral prochainement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation des membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle rémunération payable au personnel qui sera affecté aux différentes fonctions lors d'élection ou de référendum;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'augmenter certains tarifs pour s'harmoniser avec l'inflation et avec les augmentations standards depuis 2021, il y a lieu d'offrir une rémunération avantageuse pour favoriser le recrutement;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection recommande les tarifs indiqués à l'annexe A jointe à la présente résolution;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter les tarifs de la rémunération payable au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux tel que détaillés en annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.5

26277-05-25 **CESSION DE TERRAIN – LOT 2 225 426 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE
MAPLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution numéro 26092-12-24, la Ville a l'intention de céder le lot 2 225 426 du cadastre du Québec, situé sur la rue Maple, à l'organisme *Les Habitations Rivière du Nord* afin de permettre la construction de logements abordables;

CONSIDÉRANT que le lot visé doit être sorti du domaine public afin de le faire passer au domaine privé pour pouvoir le vendre;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

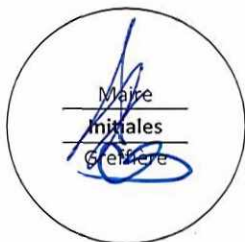
1. Que le lot 2 225 426 du cadastre du Québec, situé sur la rue Maple, ne soit plus affecté au domaine public, mais bien au domaine privé afin que la Ville puisse en disposer.
2. D'autoriser la cession du lot 2 225 426 du cadastre du Québec, à l'organisme *Les Habitations Rivière du Nord*, pour bonnes et valables considérations.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale ainsi que tout autre document y afférant.

5.

5.1

26278-05-25 **ACHAT DE MURS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON – APPEL D'OFFRES PUBLIC
TP-SP-2025-12 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-12 dans le journal *Info Laurentides* du 16 avril 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour l'achat de murs préfabriqués en béton;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 6 mai 2025 et qui se lit comme suit :

Livraison en 2025 (livraison maximum le 1^{er} octobre 2025)

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Les Bétons Longueuil (1982) inc.	121 064,00 \$	139 193,33 \$
9486-2596 Québec inc.	209 380,00 \$	240 734,66 \$
9042-5976 Québec inc. (Les Constructions C.R.)	327 240,00 \$	376 244,19 \$

Livraison en 2026 (livraison maximum le 15 mai 2026)

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Les Bétons Longueuil (1982) inc.	125 292,00 \$	144 054,48 \$
9486-2596 Québec inc.	221 960,00 \$	255 198,51 \$
9042-5976 Québec inc. (Les Constructions C.R.)	327 240,00 \$	376 244,19 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 7 mai 2025, d'opter pour la livraison en 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 861 décrétant l'achat et l'installation de murs préfabriqués en béton pour l'aménagement d'enclos d'entreposage de matériaux*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2025-12 « Achat de murs préfabriqués en béton » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Bétons Longueuil (1982) inc.*, pour un montant total de cent vingt et un mille soixante-quatre dollars (121 064,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26279-05-25

5.2

ACHAT, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2025-27 – REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-27 dans le journal *Info Laurentides* du 9 avril 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat, la livraison et l'installation d'un bâtiment modulaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 30 avril 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Maison et Roulotte Usitech inc.	359 900,00 \$	413 795,03 \$

CONSIDÉRANT que la soumission reçue dépasse, de façon significative, le budget prévu;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – travaux publics, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 1^{er} mai 2025;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De rejeter la soumission reçue de *Maison et Roulotte Usitech inc.*, dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2025-27.
2. D'autoriser l'étude de l'option de l'avis d'intention.

26280-05-25

5.3

TRAVAUX D'EXCAVATION – RUE DU CLOS-TOUMALIN – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2025-21 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-21 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9307-6487 Québec inc. (Excavation	26 794,00 \$	30 806,40 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

& Dénégement Gauthier)	
9265-1132 Québec inc. (Excavation CB)	Aucune offre déposée

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur,
Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour
effectuer la dépense à même le *Règlement 790 décrétant des travaux
d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable
dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à
cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-21 « Travaux d'excavation – Rue du
Clos-Toumalin » à l'entreprise *9307-6487 Québec inc.* (Excavation et
Dénégement Gauthier) pour un montant total de vingt-six mille sept cent
quatre-vingt-quatorze dollars (26 794,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur
et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme
conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

26281-05-25

**AUTORISATION DE RÉALISER LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE POTEAUX
D'UTILITÉ PUBLIQUE SITUÉS SUR LA RUE PRINCIPALE – BELL CANADA –
MONTANT SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT que la somme de 60 240,58 \$ plus taxes attribuée à la résolution
numéro 25741-05-24 n'a pas été utilisée;

CONSIDÉRANT que le réseau électrique triphasé entre le 1153 et le 1196, rue
Principale doit être prolongé afin de desservir la future école secondaire;

CONSIDÉRANT que des poteaux d'utilité publique situés entre le 1129 et le
1157, rue Principale doivent être déplacés à la suite de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à *Bell Canada* pour procéder à
l'analyse des travaux requis pour le déplacement des poteaux d'utilité
publique;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux ventilés émis par *Bell Canada* (projet numéro FA1174) en date du 15 avril 2025, au montant estimé de 217 353,48 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 157 112,90 \$ plus taxes est requis pour autoriser les travaux requis;

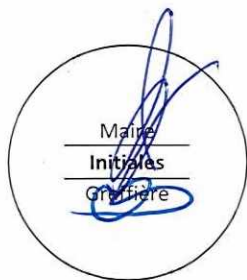
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver le formulaire « Consentement Travaux sur Commande » numéro BC9032 (Projet numéro FA1174) daté du 15 avril 2025 et d'autoriser la directrice générale par intérim à signer celui-ci.
2. D'autoriser la directrice générale par intérim à signer tout autre document requis par les entreprises de télécommunication ou Hydro-Québec relativement au déplacement des poteaux d'utilité publique sur la rue Principale.
3. D'autoriser Bell Canada à réaliser les travaux de déplacement des poteaux d'utilité publique situé entre le 1129 et le 1157, rue Principale pour un montant estimé de 217 353,48 \$, plus taxes.
4. De prendre acte que le montant de 217 353,48 \$ plus taxes est une estimation et que le coût réel des travaux pourrait être inférieur ou supérieur à ce montant.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26282-05-25 5.5 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE SECTEUR PSL – APPEL D'OFFRE PUBLIC ING-SP-2022-09 – MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que le contrat ING-SP-2022-09 « Services professionnels pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour la construction d'une réserve d'eau potable secteur PSL » a été octroyé à la firme *BHP Experts-Conseils S.E.C.*, résolution



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24516-04-22;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires associés à la surveillance en chantier demandés par *BHP Experts-Conseils S.E.C.*, lesquels frais ont été jugés justifiables par la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'article 2.03.08 des documents contractuels, la Ville était déjà consciente qu'un ajustement des honoraires professionnels serait nécessaire, pour le nombre de jours de surveillance, en fonction des plans et devis;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 777 décrétant des dépenses pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir le secteur PSL et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de *BHP Experts-Conseils S.E.C.* pour le paiement de frais supplémentaires associés au contrat ING-SP-2022-09, pour un montant de 58 719,50 \$, plus taxes.
2. Que la présente résolution fasse partie intégrante du contrat ING-SP-2022-09.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes supplémentaires conformément à la présente résolution.

5.6

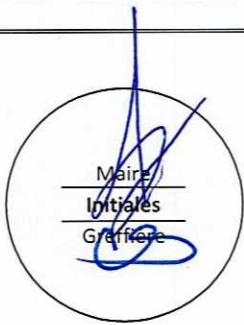
26283-05-25

**TRAVAUX DE DRAINAGE – RUE VIGNEAULT – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2025-13 – OCTROI DE CONTRAT ET MONTANT SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-13 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9307-6487 Québec inc. (Excavation & Déneigement Gauthier)	46 800,25 \$	53 808,59 \$
9267-7368 Québec inc.	63 046,57 \$	72 487,80 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(A.Desormeaux Excavation)		
9161-4396 Québec inc. (Doménick Sigouin)	68 095,00 \$	78 292,23 \$

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 56 998,50 \$, plus taxes, est nécessaire pour l'achat des matériaux tels que des puisards de béton, des conduites, ainsi que des matériaux granulaires chez différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 10 379,88 \$, plus taxes, est nécessaire à titre de contingences sur le projet en entier;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 854;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-13 « Travaux de drainage - Rue Vigneault » à l'entreprise 9307-6487 Québec inc. (Excavation et Déneigement Gauthier) pour un montant total de quarante-six mille huit cents dollars et vingt-cinq cents (46 800,25 \$), plus taxes.
2. D'octroyer un montant supplémentaire totalisant 67 378,38 \$, plus taxes, pour les matériaux et contingences pour un montant global de 114 178,63 \$, plus taxes, incluant le contrat.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

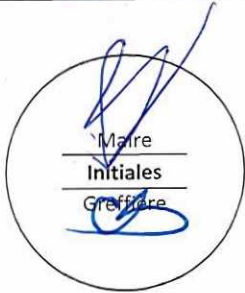
5.7

26284-05-25

**REMPLACEMENT DU PONCEAU – RUE LOUIS-MORIN – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2025-28 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-28 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	63 102,08 \$	72 551,61 \$
9161-4396 Québec inc. (Doménick Sigouin)	74 890,00 \$	86 104,78 \$
Location Gauthier et Fils inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les règlements d'emprunt numéro 753 et numéro 854;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

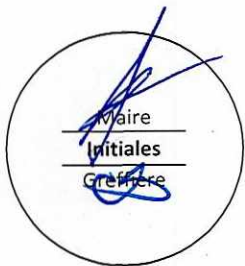
1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-28 « Remplacement du ponceau – Rue Louis-Morin » à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour un montant total de soixante-trois mille cent deux dollars et huit cents (63 102,08 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26285-05-25 5.8 OCTROI DE CONTRAT – INTELLIGENCE VÉHICULAIRE AU CŒUR DE L'OPTIMISATION DU DÉNEIGEMENT ET DE LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2024 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 par la MRC de La Rivière-du-Nord : « Territoire laboratoire en transport innovant »;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord s'engage à contribuer au projet à hauteur de 80 %, pour une aide financière maximale de 420 868,60 \$;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de l'Institut des véhicules innovants pour la réalisation du projet d'optimisation des opérations des villes en mettant à profit les capacités qu'offrent l'intelligence artificielle pour détecter, analyser et cartographier les situations nécessitant des interventions;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'offre de service s'élève à 464 986 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer une contribution en espèce de 52 608,60 \$, ainsi qu'une contribution en nature de 52 608,60 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds en espèces à même une affectation d'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, prévoit qu'il est possible de donner un contrat de gré à gré à un OBNL et ce peu importe le montant du contrat, et que ce contrat répond aux dispositions de cet article;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat « Intelligence véhiculaire au cœur de l'optimisation du déneigement et de la sécurité » à l'*Institut des véhicules innovants* selon l'offre de service VPREV25009 datée du 23 avril 2025.
2. D'autoriser la directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice générale adjointe par intérim, à signer le contrat avec l'Institut des véhicules innovants.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

26286-05-25

5.9

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
TERRITOIRE LABORATOIRE EN TRANSPORT INNOVANT – FONDS RÉGIONS ET
RURALITÉ (FRR) – VOLET 3**

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2024 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 par la MRC de La Rivière-du-Nord « Territoire laboratoire en transport innovant »;

CONSIDÉRANT la résolution 11228-25 de la MRC de La Rivière-du-Nord confirmant la recommandation du projet de la Ville avec l'Institut du véhicule innovant pour le projet « Le véhicule intelligent au cœur de l'optimisation du déneigement et de la sécurité »;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 420 868,60 \$ de la MRC de La Rivière-du-Nord;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser la directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice générale adjointe par intérim, à signer la convention d'aide financière à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et la Ville.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.10

26287-05-25

**REMPLACEMENT DU PONCEAU – RUE LOUIS-MORIN – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2025-28 – OCTROI DE BUDGET**

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé d'effectuer les travaux en régie ce qui signifie l'achat de matériaux et de services chez différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'un octroi de budget de 123 904,70 \$; plus taxes, est nécessaire pour l'achat des matériaux, ainsi que des services à l'accomplissement des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un octroi de budget de 18 585,71 \$, plus taxes, est nécessaire à titre de contingences sur le projet en entier;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 854;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer un budget totalisant 142 490,41 \$, plus taxes, pour l'achat de matériaux, de services et de contingences.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.11

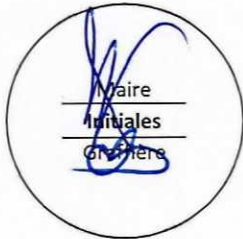
26288-05-25

DÉCONTAMINATION DU TALUS – SITE DOUCET

CONSIDÉRANT que la Ville a fait parvenir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDDELCCFP) un plan de réhabilitation d'une portion du talus au site Doucet (lot 6 609 647 du cadastre du Québec), suivant l'avis de non-conformité reçu le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le MDDELCCFP a accepté le plan soumis par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est contrainte d'effectuer les travaux de réhabilitation, selon le plan envoyé au MDDELCCFP;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville effectue le projet en travaux partagés (laboratoire, matériel, location d'équipements, etc.);

CONSIDÉRANT qu'un montant de 57 060,00 \$, plus taxes, incluant les contingences, est nécessaire d'afin d'exécuter lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 55-706-00-000;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser un montant de 57 060,00 \$, plus taxes, incluant les contingences, pour la réalisation des travaux.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

26289-05-25

5.12
FOURNITURE DE SERVICES EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET EN ATTESTATION SUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS EN CHANTIER DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE A – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2025-35 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2025-35 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
SCP Géotek inc.	59 800,90 \$	68 756,09 \$
DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.)	68 940,00 \$	79 263,77 \$
Solmatech inc.	78 794,75 \$	90 594,26 \$
GHD Consultants Ltée	92 570,00 \$	106 432,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est également le même fournisseur que dans le contrat ING-DP-2024-17 pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la mise à niveau des infrastructures de la rue



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prevost

No de résolution

Principale;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement d'emprunt numéro 859 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2025-35 « Fourniture de services en contrôle qualitatif des matériaux et en attestation sur la traçabilité des sols en chantier dans le cadre du projet de la rue A » à l'entreprise *SCP Géotek inc.* pour un montant total de cinquante-neuf mille huit cents dollars et quatre-vingt-dix cents (59 800,90 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.13

26290-05-25

TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – CONTRAT TP-DP-2025-01 – AUTORISATION DE CESSON DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat TP-DP-2025-01 a été octroyé à l'entreprise *C.G.E. Entretien Saisonnier S.E.N.C.* pour la tonte de gazon et nettoyage des espaces verts pour la saison estivale 2025;

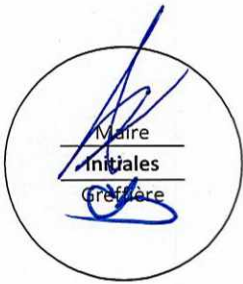
CONSIDÉRANT que la compagnie procède à un changement d'entité, soit *C.G.E. Paysagiste inc.*;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité est contrôlée par les mêmes personnes et est composée des mêmes administrateurs et dirigeants;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires de transférer le contrat TP-DP-2025-01 de l'entreprise *C.G.E. Entretien Saisonnier S.E.N.C.* à l'entreprise *C.G.E. Paysagiste inc.*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la cession du contrat TP-DP-2025-01 de l'entreprise *C.G.E. Entretien Saisonnier S.E.N.C.* à l'entreprise *C.G.E. Paysagiste inc.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6.

6.1

26291-05-25

**AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de modernisation de l'éclairage sur la route 117 (boulevard du Curé-Labelle);

CONSIDÉRANT que ces travaux engendreront la fermeture de la route 117 (boulevard du Curé-Labelle);

CONSIDÉRANT que, durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT que le MTMD identifie les rues des Champs, des Sorbiers et Desjardins comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT qu'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Ville;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le MTMD à utiliser les rues des Sorbiers et Desjardins comme chemins de détour, durant les travaux de modernisation de l'éclairage sur la route 117 (boulevard du Curé-Labelle).

6.2

26292-05-25

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME TAPU 2025-2028 – PISTE
CYCLABLE SUR L'AVENUE DU QUATRE-MAI**

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet déposé relativement à ce programme est estimé à



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

163 500,66 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 74 693,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière.
2. De confirmer avoir lu et comprendre les modalités d'application du programme.
3. De confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
4. D'autoriser messieurs Mario Fortin et Emmanuel Dion ou madame Stéphanie Fey à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7.

7.1

26293-05-25

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC
POUR LA GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES 2026-2030**

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et les différents regroupements municipaux, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit certains paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est le signataire identifié par ÉEQ pour conclure une telle entente pour le regroupement comprenant Prévost et la municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la Ville de Prévost en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.
2. De respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables.
3. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer l'entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec de même que l'entente finale au moment où celle-ci sera complétée à la satisfaction dudit signataire.

7.2

26294-05-25

**PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION
D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que les trois demandes reçues respectent les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celles-ci permettront d'éliminer trois installations septiques en connectant les résidences à l'égout municipal;

CONSIDÉRANT que le montant de ces demandes s'élève à 165 537,36 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt aux propriétés identifiées à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la connexion de trois résidences, actuellement en installations septiques, à l'égout municipal, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ces prêts selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers des propriétés, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

8.

8.1

26295-05-25

**ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26104-12-24 autorisant la signature d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale d'incendie avec les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente pour rencontrer les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'approuver l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale d'incendie avec les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Saint-Hippolyte.

2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer ladite entente.

9.

9.1

26296-05-25

**AMÉNAGEMENT D'UNE CAGE DE FRAPPEUR – TERRAIN DE BASEBALL
RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que la Ville encourage la pratique du sport, notamment le baseball mineur et adulte sur son territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'aménagement pour une cage de frappeur par le baseball mineur de Prévost, qui a connu depuis plusieurs années une hausse des inscriptions;

CONSIDÉRANT que le terrain de la Rivière-du-Nord possède assez d'espace pour accueillir cette cage de frappeur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'aménagement de celle-ci par différents fournisseurs et que certains travaux seront réalisés à l'interne par la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

Objets	Fournisseurs	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Fourniture de Clôture	Clôtures des Hauteurs	20 490,00 \$	23 558,38 \$
Fourniture de filets de protections	3W Giant Mart inc. (Sportdirect.ca)	1 131,95 \$	1 301,46 \$
Électricité et projecteurs	M. Bertrand & Poirier Électrique inc.	2 300,00 \$	2 644,94 \$
Coupe d'arbres et souches	9381-3418 Québec inc. (Émondage Maxime Lemay)	3 500,00 \$	4 024,13 \$
Fondation et matériels	Ville de Prévost	4 000,00 \$	4 599,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat pour la clôture à l'entreprise *Clôtures des Hauteurs* au montant de vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (20 490,00 \$), plus taxes.
2. D'octroyer le contrat pour la fourniture de filets de protection à l'entreprise *3W Giant Mart inc.* (Sportdirect.ca) au montant de mille cent trente et un dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 131,95 \$), plus taxes.
3. D'octroyer le contrat pour les travaux d'électricité et la fourniture de projecteurs à l'entreprise *M. Bertrand & Poirier Électrique inc.* au montant de deux mille trois cents dollars (2 300,00 \$), plus taxes.
4. D'octroyer le contrat pour la coupe d'arbres et le retrait des souches à l'entreprise *9381-3418 Québec inc.* (Émondage Maxime Lemay) au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$), plus taxes.
5. D'autoriser un montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$), plus taxes, pour l'achat de matériels afin de faire le drainage et les fondations de la cage de frappeur.
6. Que la soumission des entrepreneurs et la présente résolution fassent office de contrats.
7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.
8. Que tous les montants non utilisés soient retournés au fonds de parcs et espaces verts.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 MARS 2025

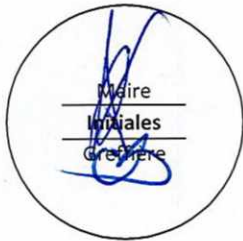
Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 2025 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26297-05-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0024 VISANT LA LARGEUR DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE AU 569 CHEMIN SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0024



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

visant la largeur de l'entrée charretière pour la propriété sise au 569, chemin Saint-Germain;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une entrée charretière d'une largeur de 8,5 m alors que la largeur maximale prescrite est de 5,5 m, en vertu de l'article 6.4.2.1, Tableau 6.4 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, et de la grille des spécifications de la zone T2-106;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2025 portant le numéro 2025-04-25;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0024 visant la propriété sise au 569 chemin Saint-Germain et d'autoriser une entrée charretière d'une largeur de 8,5 m alors que la largeur maximale est de 5,5 m.

10.3

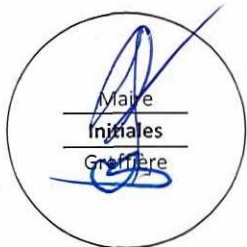
26298-05-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0025 VISANT LA HAUTEUR D'UN PLANCHER DE REZ-DE-CHAUSSEE, LA HAUTEUR D'UNE CONSTRUCTION NEUVE ET LE RETRAIT DE L'ESPACE DE RANGEMENT ATTENANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1175 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0025 vise la hauteur d'un plancher de rez-de-chaussée, la hauteur d'une construction neuve et le retrait de l'espace de rangement attenant pour la propriété sise au 1175 rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un bâtiment principal d'une hauteur de 10,6 m plutôt que de 9 m, un plancher de rez-de-chaussée à une hauteur de 1,7 m plutôt qu'à une hauteur maximale de 1 m et un bâtiment multifamilial de la classe d'usage H4 n'offrant pas de rangement attenant au bâtiment principal, le tout prévu au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2025 portant le numéro 2025-04-26;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0025 visant la propriété sise au 1175 rue Principale, qui autorise un bâtiment principal d'une hauteur de 10,6 m plutôt que de 9 m, un plancher de rez-de-chaussée à une hauteur de 1,7 m plutôt qu'à une hauteur maximale de 1 m et un bâtiment multifamilial n'offrant pas de rangement attenant au bâtiment principal.

26299-05-25

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0026 VISANT LA LARGEUR ET L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU GARAGE DÉTACHÉ AVEC ABRI D'AUTO ATTENANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1050 RUE DES CHEVALIERS

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0026 la largeur et l'implantation d'un nouveau garage détaché avec abri d'auto attenant pour la propriété sise au 1050 rue des Chevaliers;

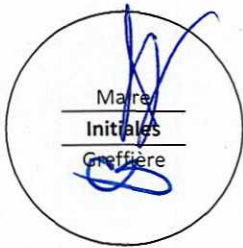
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un garage isolé d'une hauteur de 6,88 m plutôt que de 6 m, un garage isolé ayant une largeur de 8,12 m représentant 72,75 % de la largeur du bâtiment principal au lieu des 60 % permis, qu'un garage isolé empiète dans la cour avant sur une distance de 3,99 m alors qu'aucun empiètement n'est autorisé en cour avant, et qu'un abri d'auto attenant à ce garage isolé empiète également dans la cour avant sur une distance maximale de 1,09 m alors qu'aucun empiètement n'est autorisé pour un abri d'auto permanent détaché, le tout selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2025 portant le numéro 2025-04-27;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0026 visant la propriété sise au 1050 rue des Chevaliers qui autorise un garage isolé d'une hauteur de 6,88 m plutôt que de 6 m, un garage isolé ayant une largeur de 8,12 m représentant 72,75 % de la largeur du bâtiment principal au lieu des 60 % permis, qu'un garage isolé empiète dans la cour avant sur une



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

distance de 3,99 m alors qu'aucun empiètement n'est autorisé en cour avant, et qu'un abri d'auto attenant à ce garage isolé empiète également dans la cour avant sur une distance maximale de 1,09 m, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé pour un abri d'auto permanent détaché.

10.5

26300-05-25

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE PD-24-195 CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA RUE DU CLOS-DU-BOURG

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost et le promoteur ont signé un protocole d'entente (PD-24-195) en vertu du Règlement numéro 745, encadrant la réalisation des travaux municipaux liés au projet de développement résidentiel sur la rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que ce protocole prévoit, entre autres, à son article 76, que les travaux d'approvisionnement en eau potable, incluant les tests d'étanchéité et la désinfection des conduites, doivent être complétés avant toute émission de permis de construction ou certificat d'autorisation pour les bâtiments d'habitation prévus à l'annexe « F »;

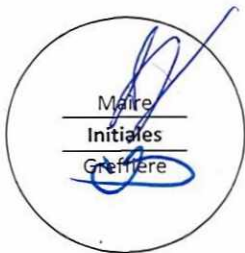
CONSIDÉRANT que les articles 82 et 83 dudit protocole interdisent également l'émission de permis de construction ou certificats d'autorisation avant la réception provisoire des travaux municipaux de première étape, la publication des servitudes requises, la cession des terrains à des fins publiques, ainsi que la mise en service de la ligne électrique permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville considère qu'il est dans l'intérêt du projet et de la saine gestion de l'échéancier de permettre l'émission anticipée de certains permis, à des conditions strictes visant à assurer la conformité, la sécurité publique et l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la station de pompage pour la collecte des eaux usées, nécessaire au fonctionnement des infrastructures d'égout sanitaire du projet, ne peut être livrée avant le mois de septembre 2025, et que ce délai empêche la complétion et l'acceptation complète des travaux municipaux de première étape;

CONSIDÉRANT le rapport d'avancement des travaux (N/RÉF. : 190011), signé par madame Annabel Lehmann, ingénieure civile chez CONSEILS NELMAN INC., et joint à la présente résolution comme document de référence démontrant l'état d'avancement des ouvrages prévus aux annexes « F » et « H »;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du protocole d'entente, notamment les articles 77 à 84, demeurent en vigueur et s'appliquent pleinement, sauf dispositions expressément modifiées par la présente résolution;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice générale adjointe par intérim, à signer l'addenda 1 au protocole d'entente PD24-195 afin de :
 - Permettre au Service de l'urbanisme et du développement économique de procéder à l'émission de permis de construction et/ou de certificats d'autorisation pour un ou plusieurs bâtiments d'habitation sous réserves des conditions prévues à l'addenda;
 - Autoriser, à titre exceptionnel, une acceptation conditionnelle partielle des travaux municipaux de première étape, sous réserves des conditions de prévues à l'addenda; et
 - Libérer partiellement la garantie financière d'exécution sous réserves des conditions prévues à l'addenda.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE
PLÉNIÈRE**

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

26301-05-25

NOMINATION – RESPONSABLE DE LA PLANIFICATION / ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'adjointe de direction à la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tâches et d'attribuer le titre de responsable de la planification / administration;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de responsable de la planification / administration au sein de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines, en date du 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De nommer madame Marie-Claude Beaudoin à titre de responsable de la planification / administration au sein de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie, à compter du 5 mai 2025, aux conditions prévues.

12.3

26302-05-25

**CHARGÉE DE PROJET INGÉNIERIE – POSTE CONTRACTUEL –
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution 25801-06-24 pour l'embauche de madame Stéphanie Fey à titre de chargée de projet ingénierie, poste contractuel;

CONSIDÉRANT l'échéance venue de la période prévue au contrat de travail de madame Fey;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des infrastructures et de l'ingénierie en cours en lien avec l'expertise de madame Fey;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Poulin, directrice des ressources humaines, en date du 5 mai 2025;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De renouveler le contrat de madame Stéphanie Fey à titre de chargée de projet ingénierie, poste contractuel.

13.

13.1

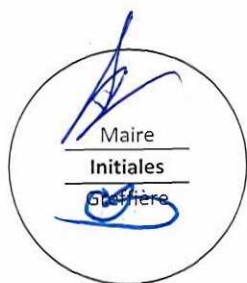
26303-05-25

**SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – NOMINATION D'UN
ADMINISTRATEUR**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord confie une partie de ses responsabilités relativement à l'administration, l'aménagement, le développement et la surveillance du Parc régional à la Société des parcs de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé par la MRC de La Rivière-du-Nord que le conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord soit formé d'un délégué à être nommé par chacun des conseils de ses municipalités;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De nommer monsieur Paul Germain, maire, à titre de délégué représentant la Ville de Prévost au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord.

Mme Sara Dupras, conseillère, quitte son siège à 20 h 38 et y revient à 20 h 39.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 39 à 21 h 04.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

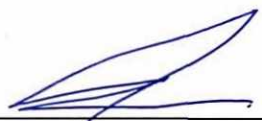
16.1

26304-05-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

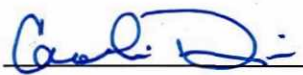
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 09.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26265-05-25 à 26304-05-25 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26265-05-25 à 26304-05-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 mai 2025.



Me Caroline Dion
Greffière